

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 - 20H**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, VOISIN Benoit, VUANO Claudine adjoints, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine, MEYNET-CORDONNIER Denis, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, SKORUPSKI Eric.

Absents excusés : BABAZ Guillaume a donné pouvoir à Célia BERNAZ.

Secrétaire de séance : LEBREC Catherine

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum. Le procès-verbal du 9 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

**20191014-01 : PROGRAMME ASSAINISSEMENT/AEP SUR RD 236 LA CHEVRERIE :
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE - TRANCHES CONDITIONNELLES 2 ET 3 :
Approbation de la convention de financement**

Le maire rappelle la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien signée en 2018 avec le Département dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par la commune sur la route de la Chèvrerie (RD 236) - Programmes 2016 (TF) et 2017(TC1). Une nouvelle convention de financement est présentée en 2019 pour les tranches conditionnelles 2 et 3 des programmes 2018 et 2019 concernant la poursuite des travaux d'enrobés à réaliser suite aux travaux d'assainissement sur la RD 236 – secteur de la Chèvrerie.

Le maire donne lecture de la convention proposée dans laquelle est définie la répartition financière correspondant aux tranches conditionnelles 2 et 3 des programmes 2018 et 2019.

Il rappelle que la commune prend en charge les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement y compris la réfection en enrobés au droit de la tranchée sur son budget eau /assainissement, dans le cadre des marchés signés en 2016. Afin de réaliser les travaux d'enrobés sur la pleine largeur en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune qui lancera les marchés. Le montant de la TVA payé par la commune sur la part Départementale sera récupéré par le biais du Fonds de Compensation de la TVA dans deux ans.

Pour des raisons budgétaires et en accord avec le Département, la commune réalisera en 2019 les enrobés prévus au marché de canalisation en pleine largeur des deux tranches conditionnelles 2 et 3 (selon estimatif établi par le cabinet Hydrétudes, maître d'œuvre). En 2020 le marché sera lancé pour réaliser la suite des enrobés qui correspondront à la part globale du Département.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien proposée entre la commune et le département de la Haute-Savoie relative aux travaux d'enrobés à réaliser suite aux travaux d'assainissement et d'eau potable route de la Chèvrerie (RD 236)
- Charge le maire de la signer

20191014-02 : RACHAT PAR LA COMMUNE DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA SCI JEANTHILO

Le maire rappelle la nécessité d'acquérir une licence IV à rattacher au local communal situé au Pont de la Joux pour l'exploitation commerciale du snack « la R'Mize » du fait que celle qui était louée précédemment par l'exploitant n'est plus disponible. Il informe que la licence IV appartenant à la SCI JEANTHILO anciennement exploitée sur Hirmentaz est à vendre au prix de 10 000 € et propose, compte tenu de cette opportunité, de l'acquérir, d'autant plus qu'il s'agit d'une licence transférable. A la demande des vendeurs, l'acte de cession sera établi au cabinet de leur avocat la SELARL ARCANE JURIS pour un montant de 875 € HT.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne avis favorable pour l'acquisition par la commune de la licence IV appartenant à la SCI JEANTHILO au prix de 10 000.00 €.

- Charge le maire de signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL ARCANE JURIS domiciliée à Saint Pierre en Faucigny (74)
- Précise que les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune.

20191014-03 : SNACK-BAR « La R'Mize » AU PONT DE LA JOUX :

- Choix d'un repreneur à compter du 1^{er} novembre 2019

Le maire rappelle que Mr LOONES ne renouvelle pas sa demande de location des locaux communaux situés au Pont de la Joux à la Chèvrerie pour l'exploitation du snack « la R'Mize ». Un appel à candidatures a été lancé pour reprise à compter du 1^{er} novembre 2019. Trois candidatures ont été reçues dont une qui s'est retirée. Le groupe de travail s'est réuni pour l'examen des deux offres restantes : celle de Mme VOISIN Pauline et Mr GUERIN Joris et celle de Mr SAMPSON Franck. Les deux offres sont pertinentes mais le groupe de travail propose de retenir celle de Mme VOISIN et Mr GUERIN qui travaillent déjà dans la restauration. Bien que l'offre propose une exploitation durant la période hivernale uniquement, le maire précise que la location des locaux se fera sur l'année entière.

S'ensuit une discussion concernant la terrasse. Le conseil municipal considère qu'il faudrait qu'elle appartienne à la commune.

Après exposé et discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Retient la candidature de Mme VOISIN Pauline et Mr GUERIN Joris pour l'exploitation à titre commercial, des locaux communaux situés au Pont de la Joux à compter du 1^{er} novembre 2019

- Conditions de mise à disposition des locaux et de la licence IV

Suite à la candidature retenue pour l'exploitation d'un snack-bar dans les locaux communaux situés au Pont de la Joux et à l'achat de la licence IV, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de mise à disposition et de fixer le montant du loyer de mise à disposition des locaux et de la licence IV.

Après discussion, le conseil municipal à la majorité (14 pour et une abstention) :

- Accepte de louer les locaux communaux et la licence IV, situés au Pont de la Joux, à Mme VOISIN Pauline et Mr GUERIN Joris, à compter du 1^{er} novembre 2019 en vue de l'exploitation d'un commerce de petite restauration
- Fixe le montant annuel de la location (comprenant la licence IV) à 3000 € HT
- Charge le maire de signer le bail à intervenir, en précisant qu'il devra s'assurer auprès du notaire de la nature du bail à mettre en place (bail commercial, bail de location d'un local à usage professionnel...).

20191014-04 : BUDGET PRINCIPAL :

A/ Décision modificative n° 3/2019

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le BUDGET PRINCIPAL 2019 pour prendre le projet d'acquisition d'une licence IV et des frais d'acte. Il présente le projet de décision modificative n° 3/2019 ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT		PENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	12 000.00	0.00
73224	Fonds départemental (droits d'enregistrement)	0.00	12 000.00
		12 000.00	12 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		PENSES	RECETTES
2051/135	Cessions (achat licence IV)	12 000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		12 000.00
		12 000.00	12 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver les mouvements constituant la décision modificative n° 3/2019 au BUDGET PRINCIPAL 2019 tel que détaillée ci-dessus.

**B/ Recours gracieux sur la décision modificative du budget principal n°1/2019 :
Décision modificative n°4/2019**

Le maire informe le conseil municipal que la décision modificative n° 1/2019 du 9 septembre 2019 a fait l'objet d'un recours gracieux suite à la transmission au contrôle de légalité. Il a été rappelé que les décisions modificatives doivent être équilibrées en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section. Afin de respecter ce principe d'équilibre budgétaire, il convient de dégager une nouvelle recette de fonctionnement venant compenser à la même hauteur l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Il propose donc de compléter la délibération en cause, en présentant la décision modificative n°4/2019 ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
70688	Autres prestations de service		8 012.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De compléter la délibération relative à la décision modificative n° 1/2019 du 9 septembre 2019,
- D'approuver le mouvement constituant la décision modificative n° 4/2019 au budget principal 2019 tel que détaillée ci-dessus.

20191014-05 : PROJET D'OUVERTURE D'UN MAGASIN AU CHEF-LIEU

Lecture du courrier de Carole et Frédéric REY demandant la location du rez de chaussée supérieur du bâtiment communal situé au Chef-Lieu cadastré section E n° 928 en vue de l'aménagement d'un magasin de cadeaux/souvenirs en parallèle d'une laverie automatique à venir. Le maire informe qu'il a reçu Carole REY qui lui a présenté son projet qui s'inscrit dans une volonté de dynamiser le Chef-Lieu en ouvrant un nouveau commerce. Après visite des lieux il y aurait quelques menus travaux à prévoir pour permettre une ouverture dès Noël 2019. Le conseil municipal dans sa globalité soutient et manifeste son intérêt pour ce projet.

En conséquence, à l'unanimité,

- Donne son accord pour louer le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé sur la parcelle E 928 au Chef-Lieu à Carole REY
- Décide que la commune rencontrera les futurs locataires pour voir quels travaux sont à réaliser.
- Précise que le loyer sera défini ultérieurement en fonction du coût des travaux et au prorata des m² utilisés
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer le bail de location à intervenir et qui sera établi par le notaire de la commune.

**20191014-06 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS (CCHC) :
- Modification n° 15 des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais afin de les mettre en conformité avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui confie aux assemblées délibérantes des EPCI le soin de définir l'intérêt communautaire des compétences qui leur sont transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 2 contre, 5 abstentions) :

- **approuve** la modification n°15 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais telle qu'annexée à la présente délibération
- **charge** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

20191014-07 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS (CCHC) :
ZAE DE MOULIN-DESSAILLY : Transfert en pleine propriété des parcelles communales
à la CCHC

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert aux EPCI de la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification n° 14 des statuts de la CCHC,
Vu l'article L.5211-17 du CGCT,
Vu l'absence de délibérations concordantes prises par la CCHC et ses communes membres avant le 1^{er} janvier 2018,
Vu l'accord intervenu entre la commune de Lullin et la CCHC sur les conditions de cession des parcelles et compte-tenu que ces parcelles incluses dans la ZAE de Moulin Dessailly sont nécessaires à l'aménagement de ladite zone,
Compte-tenu que les parcelles concernées ne sont pas grevées de charges particulières, ni d'emprunt,
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à un prix de 17 €/m² des parcelles B1287 et B1483 suite à un bornage à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour, 6 abstentions) :

- **Donne** son accord sur le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à un prix de 17 €/m² des parcelles B1287 et B1483 propriété de la commune de Lullin suite à un bornage à intervenir

20191014-08 : TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX INDUSTRIELS DE LA COUR LOUES A LA SOCIETE MOULAGES INDUSTRIELS DE BELLEVAUX :
- Choix d'un maître d'œuvre

Le maire rappelle le projet d'extension des locaux loués par la société Moulages Industriels de Bellevaux. Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, il est indispensable de lancer une procédure d'appel d'offres. (préparation du dossier de marché et suivi de chantier). Le maire a sollicité deux maîtres d'œuvre. Un seul a répondu. Le maire présente l'offre du cabinet 58 bis Architectes à Thonon-les-bains dont le montant forfaitaire d'honoraires s'élève à 14 600.00 € HT, soit 17 520.00 € TTC (comprenant les interventions suivantes) :

Architecte : plans PRO + suivi de chantier :	6.400.00 € HT
Economiste : Etablissement dossier DCE et consultation :	4 000.00 € HT
Structures : pré-étude et plans EXE maçonnerie :	4 200.00 € HT

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre du Cabinet 58 bis Architectes pour un montant global de 14 600.00 € HT, soit 17 520.00 € TTC
- Charge le maire de signer

20191014-09 : PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ENTRETIEN :
DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE POUR LES NECESSITES DU SERVICE :
- Ordre de mission permanent
- Indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnels des collectivités locales et des établissements publics ;
Considérant la nécessité pour le personnel d'entretien en charge du nettoyage des bâtiments communaux répartis sur différents secteurs de la commune, d'utiliser leur propre véhicule,

Le maire propose qu'un ordre de mission permanent soit délivré au personnel du service entretien de la commune compte tenu que leurs déplacements revêtent un caractère fréquent et régulier lié à la nature de leurs fonctions et propose une indemnisation de ces frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques. Ces indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, selon le barème de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, modifié par arrêté du 26 février 2019.

Ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord :

- Pour qu'un ordre de mission permanent soit délivré aux agents du service entretien de la commune pour les déplacements à l'intérieur de la commune, avec leur propre véhicule, et ce pour les nécessités du service.
- Pour indemniser ces déplacements sur la base d'indemnités kilométriques selon le barème applicable en la matière.

20191014-10 : DON D'UNE PARCELLE DE BOIS A LA COMMUNE : Décision

Le maire donne lecture du courrier de Mr BLANC François de Genève (CH) informant de son souhait de faire don à la commune de son terrain cadastré section C n°910 au lieudit « Grand Souvroz » d'une superficie de 1ha55a44. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

S'agissant d'une parcelle boisée située à proximité des pistes de ski du secteur de la Chèvrerie, le conseil municipal à la majorité (14 pour et une abstention) :

- Accepte l'offre de Mr BLANC François et charge le maire de faire le nécessaire pour valider la donation en précisant que les frais de transfert de propriété seront pris intégralement en charge par la commune.

20191014-11 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE HORS-SAC D'HIRMENTAZ POUR UN SEMINAIRE DE CINQ JOURS EN JUILLET 2020 : Décision

Lecture du mail de Mme TONI Amélie, Chargée de projets touristiques à l'Office de Tourisme de THONON demandant la location de la salle hors sac d'Hirmentaz du 5 au 10 juillet 2020 dans le cadre d'un séminaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord en précisant toutefois qu'il n'y a aucun équipement dans la salle
- Fixe le tarif de location à 400 € pour les 5 jours.
- Charge le maire de signer la convention de mise à disposition à intervenir

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite au problème sanitaire concernant la qualité de l'eau potable du 25 septembre 2019 et après levée de la restriction de la consommation d'eau du 30 septembre, le maire informe le conseil municipal qu'en accord avec les services de l'Agence Régionale de Santé et dans le cadre des actions demandées, une variante chloration a été retenue et devra être réalisée rapidement, pour un montant de 14 960.00 € HT. Dans l'immédiat, une commande de deux pompes doseuses provisoires a été passée pour un montant de 1980.00 € HT.
- SERVICE ADMINISTRATIF : le maire informe de la nécessité de modifier le temps de travail de l'agent en poste à l'agence communale qui assurera également l'accueil de la mairie dans le cadre de la réorganisation du travail suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie. Avis favorable du conseil municipal.
- PLUiH : information sur l'avancement du dossier.
- Compte-rendu de la visite de ce jour de Monsieur BOISSON Richard-Daniel, nouveau sous-préfet, accompagné des conseillers départementaux
- Remerciements aux bénévoles et aux organisateurs de la Marche Rose où 617 marcheurs étaient présents.
- Lecture du courrier des Caves d'Affinage de Savoie.
- Lecture du mail de Mr POSTEC Jean qui souhaiterait un emplacement pour un food truck sur le parking des Mouilles ou sur celui de la Chèvrerie durant la période hivernale. Du fait des difficultés de stationnement rencontrées durant cette période, le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.
- Lecture des courriers de remerciement pour la subvention attribuée par la commune, de la part des associations suivantes : Lire à Bellevaux – Chapelle de Vallon – Mi-août.
- Information concernant l'embauche au service technique pour la saison d'hiver.
- Compte-rendu par Pascal FAVIER-BRON de la dernière commission voirie et bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.